# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

## MAIRIE De CHARTRETTES

# ARRETE DU MAIRE N°2023.069

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation routière

# Rue CARNOT A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4;

Vu le code Pénal R 610-5;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R116-2;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

Vu la demande du 05/04/2023 présentée par M. WEISS Wolfgang demeurant 8 rue Carnot à CHARTRETTES, sollicitant une permission de stationnement et arrêté de circulation rue CARNOT à CHARTRETTES (77) nécessaire à la réalisation de manœuvres d'un véhicule de +3.5t rue CARNOT;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

### ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à neutraliser le stationnement au droit du 8 rue CARNOT à CHARTRETTES de 08h00 à 18h00, le 05 Avril 2023.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La circulation ne devra être interrompue à aucun moment.

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité du demandeur.

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Article 2 : La signalisation de l'interdiction sera mise en place par le pétitionnaire et maintenue en bon état pendant la durée de l'arrêté.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêtés pourront être mis en fourrière conformément aux lois et règlements.

**Article 4**: Au vu de la délibération 2018/029 jointe en annexe, l'occupation du domaine public est soumise à un droit de place et de voirie, dont le montant est 15€ par jour d'occupation du domaine public (ANNEXE 1).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- WEISS Wolfgang
- SMICTOM
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 5 avril 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,

# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

### ANNEXE 1

# MAIRIE DE CHARTRETTES



Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents votants

Objet: Fixation du tarif des droits de places.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nº2018 29

L'an deux mil dix huit le cinq avril à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric FIGUERAS, 1<sup>er</sup> adjoint

#### Date de convocation du Conseil Municipal: 28 mars 2018

Mmes: B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, S. HENRY, V.KAUFFMANN, D. LIEUTAUD-PORRET, S. PENEL, J. THIERRY, V.

MM: JC. ANDRE, JP. COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, R. MARTINET, P. PRIGENT.

Procurations:

M. BUREAU, Maire pourvoir donné à E. FIGUERAS. G. ABOULIAN pouvoir donné à P. GROS. M. BADER pouvoir donné à P. PRIGENT. C.BOULEY pouvoir donné à A. DOUTRELANT. D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.

Absent: F-K. CANOY.

### Mme Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire.

Modification du tarif du vide grenier passant de 5 € à 6 € et mise en conformité des droits de places avec le seuil d'émission des titres de recettes de la Trésorerie municipale de passant de 10 € à 15 €.

La commune souhaite mettre en cohérence les tarifs d'occupation du domaine public.

| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  |  |                     |  |  |  |  |
|---|--|---------------------|--|--|--|--|
| Occupation du domaine public sans but<br>commercial ou publicitaire (matériaux,<br>matériels de chantier ou destinés à des<br>travaux, échafaudages, bennes)<br>placés ou développant une saillie sur la<br>voie publique | Forfait journalier   | 15€/jour            |  |  |  |  |
| Occupation domaine public par des<br>marchands ou des commerçants<br>ambulants ou non ambulants, terrasse de<br>commerce après autorisation municipale  | Forfait au trimestre (deux<br>jours d'essai gratuit pour les<br>marchands ambulants) | 45€ par trimestre   |  |  |  |  |
| Vide grenier  | Forfait journalier   | 6€ par 2m (6m maxi) |  |  |  |  |
| Marché (par mètre linéaire)   | Tarification journalière pour<br>les occasionnels et mensuelles<br>pour les habitués | 1€/jour             |  |  |  |  |
| Occupation du domaine public à caractère événementiel (Cirques, forains-manèges, véhicules, caravanes, spectacles, manifestations, opération commerciale)   | Forfait journalier   | . 15€               |  |  |  |  |
| Tournage de film sur le domaine public<br>ou empiétant sur le domaine public  | Forfait journalier   | 100€                |  |  |  |  |